

Quotité, taxes et indemnités

Année 2024

1. Impôt sur le revenu et la fortune, quotité		1,30
2. Impôt foncier 1,15 o/oo + frais de cadastre 0,1 o/oo (sur valeurs officielles)		o/oo 1,25
3. Taxe d'exemption du service du feu / maximum fr. 500.- / s/imp. d'Etat		o/o 5,00
4. Taxe des chiens		Fr. 100.00
5. Encrannes : - au pâturage / chevaux		Fr. 48.00
Les Breuleux - au pâturage / bovins		Fr. 45.00
- bétail de l'extérieur, supplément		Fr. 20.00
6. Encrannes : - au pâturage / chevaux		Fr. 65.00
La Chaux - au pâturage / bovins		Fr. 65.00
7. Taxe des ordures : (TVA 8,1 % en sus)		
- Personnes physiques (par assujetti)		Fr. 72.00
- Propriétaires de résidence secondaire (par résidence)		Fr. 180.00
- Appartements de vacances et chambres d'hôtes		Fr. 120.00
- Exploitations agricoles		Fr. 120.00
- Autres usagers : selon décisions du conseil communal	- min.	Fr. 100.00
	- max.	Fr. 4000.00
8. Prix de l'eau : (TVA 2,6 % en sus)		
- taxe de compteur diamètre ¾ "		Fr. 144.00
(taxe fixe annuelle) diamètre 1 "		Fr. 200.00
diamètre 1 ¼ "		Fr. 272.00
diamètre 1 ½ " et plus		Fr. 360.00
- par m ³ consommé		Fr. 3.00
Taxe supplémentaire annuelle pour entretien du réseau :		
- par logement dans les résidences secondaires		Fr. 100.00
- par logement de vacances propriété d'un habitant		Fr. 50.00

9. Taxe des eaux usées, par m ³ (TVA 8,1 % en sus)	Fr.	3.00
10. Prix du terrain (au m ²) :		
- terrain à bâtir viabilisé : selon décision de l'assemblée communale		
- terrain d'aisance	Fr.	19.00
11. Prix à l'heure pour travaux	Fr.	27.50
12. Jetons de présence par séance :		
- membres du conseil et assemblées communales	Fr.	75.00
- commissions locales	Fr.	30.00
- votations et élections au système majoritaire	Fr.	30.00
- élections au système proportionnel	Fr.	60.00
13. Indemnités journalières :		
- pour une journée entière	Fr.	190.00
- pour une demi-journée (plus de 3 heures)	Fr.	95.00
- pour une séance de 2 à 3 heures	Fr.	65.00
- pour une séance de moins de 2 heures	Fr.	40.00
14. Frais de voiture en dehors de la localité, par km	Fr.	0.70
15. Un intérêt identique à celui appliqué par le service cantonal des contributions sera perçu sur les montants dus et arrivés à échéance.		
16. Taxe des résidences secondaires (forfait par appartement)	Fr.	200.00
Taxe de camping résidentiel (forfait par caravane)	Fr.	120.00
17. Coefficient de base pour le subventionnement de logement	Fr.	2000.00
18. Contribution des propriétaires de terres agricoles et de forêts au fonds d'entretien des chemins	minimum Fr. 30.--	par are Fr. 0.30
19. Subvention pour panneaux solaires	par installation	Fr. 1500.00
20. Allocation de naissance	Fr.	2000.00

Le conseil communal recommande l'acceptation du présent budget.

Les Breuleux, le 18 décembre 2023.

Au nom du conseil communal

Le président :
Renaud Baume

Le secrétaire :
Pascal Faivet